

## HORAIRE DE CHASSE

<b>GIBIER D'EAU</b>	<b>OISEAUX DE PASSAGE</b> et Nuisibles (corbeaux freux, pies, pigeons ramiers, renard...)	
Sauf bécasse des bois et caille des blés		
Barges à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, c.colvert, c.pilet, c.siffleur, c.souchet, chevalier aboyeur, c.arlequin, c.combattant, c.gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, f.milouinan, f.morillon, garrot à l'oeil d'or, harelde de miquelon, huïtrier pie, macreuse brune, m.noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, o.rieuse, pluvier argenté, p.doré, poule d'eau, râte d'eau, sarcelle d'été, s.d'hiver et vanneau huppé.	Alouette des champs, grive draine, g.litorne, g.mauvis, g.musicienne, merle noir, pigeon biset, p.colombin, p.ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque	
<b>CHASSE A LA HUTTE</b> <i>immatriculée</i>	<b>CHASSE A LA PASSEE</b>	<b>CHASSE A POSTE DE FIXE</b> <b>DE JOUR</b>
	Il faut être à moins de 30 mètres d'une nappe d'eau ! On peut marcher le long de l'eau	Poste fixe matérialisé de main d'homme : ex = une palette fixée dans le sol avec pics qui reste fixe toute la saison de chasse, seul le filet est amovible.
toute la nuit et la journée	2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher du soleil heures légales	1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après le coucher du soleil
<b>Appelants autorisés</b> : Pigeon ramier, domestique (bleu de gascogne) non mutilés et non aveuglés ainsi que les appelants artificiels		

**Lapin** : Tous les jours de 9h à 17h

**Geai des Chênes** : tous les jours de 9h à 17h

**Blaireau** : uniquement vénerie sous terre

**destruction du pigeon:**

Seul l'agriculteur peut détruire le pigeon de cour (pas le pigeon voyageur qui est bagué!).

Il doit le laisser 24 heures sur place et ensuite il peut l'enterrer (mais pas le récupérer!).

Le chasseur ayant l'autorisation de destruction, ne peut tirer que les ramiers sans formes, ni appelants! (et peut les récupérer)

## HORAIRE DE CHASSE

### GRAND GIBIER

**Chasse en battue** = de 9h à 17h

**Chasse à l'approche et à l'affut** = De 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil

<b>Chevreuil, Cerf, Daim = en plan de chasse</b>	<b>Sanglier</b>
<p>Demande de bagues à effectuer tous les 3 ans, en début d'année, avant le 10 mars.</p> <p>Les imprimés sont envoyés en début d'année aux demandeurs des années précédentes</p> <p>Pour les nouveaux demandeurs, les imprimés sont disponibles sur le site ou à partir de mi-janvier</p>	<p>Pas de bagues, mais il faut avoir le "timbre sanglier" à demander avec sa validation de permis de chasser</p> <p>Le cout est de 40€ pour la saison 2024/2025</p>

### Renard

L'article R424-8 du code de l'Environnement stipule : « *Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques ...* ».

Pour pouvoir chasser le renard avant la date d'ouverture générale, il faut être attributaire d'un bracelet chevreuil en tir d'été ( détenteur d'une autorisation spécifique) ou d'une autorisation individuelle de chasse anticipée du sanglier. Le tir d'été peut s'effectuer potentiellement du 1er juin si l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord est publié sinon à la date de publication de celui-ci et ce jusqu'à la veille de l'ouverture générale